

République Française

Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2022

Présents : Gaëtan Fauvain, Anthony Laidet, Céline Rivet, Dany Alves, Nathalie Beaudet, Sylvain Damezin, Natacha Akuyrek, Pierre-Arnaud Noiret, Anaïs Bateau, Fabien Cogno, Caroline Fructuoso, Julien Frety, Lauriane Sorgue, Benoît Juliat, Serge Varvier, Gérard Dumire, Cindy Guillermet

Absents Excusés : Christelle Paget, Rosie Gimaret

Pouvoir : de Rosie Gimaret à Serge Varvier

Secrétaire de séance : Caroline Fructuoso

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 Mars 2022. Adopté à l'unanimité.

Le maire, Gaëtan Fauvain, informe du retrait de la délibération « Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 – commune », le résultat d'investissement 2021 étant positif, cette dernière n'est pas nécessaire.

- ❖ **14-2022 Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021 de la commune et de la boulangerie (vote à main levée et approbation à l'unanimité des membres et représentés)**

14 - 2022 Objet : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021 de la commune et de la boulangerie

Le maire, Gaëtan Fauvain, s'étant retiré de la salle au moment du vote du compte administratif.

Le conseil municipal

Réuni sous la présidence d'Anthony Laidet, adjoint, délibérant sur les comptes administratifs 2021 dressés par Monsieur le maire Gaëtan Fauvain, et comptes de gestion dressés par le comptable de la collectivité, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Budget Principal :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	81 236.22			353 308.51	81 236.22	353 308.51
Opération de l'exercice	389 637.42	706 491.43	907 944.95	1 104 464.15	1 297 582.37	1 810 955.58
Part affectée à l'investissement			342 893.22		342 893.22	
TOTAUX	470 873.64	706 491.43	1 250 838.17	1 457 772.66	1 721 711.81	2 164 264.09
Résultat de clôture		235 617.79		206 934.49		442 552.28
Restes à réaliser	175 200.00	2 000.00			175 200.00	2 000.00
Totaux cumulés	175 200.00	237 617.79		206 934.49		269 352.28
Résultats définitifs		62 417.79		206 934.49		269 352.28

Budget Annexe Boulangerie :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	4 778.60			6 054.88	4 778.60	6 054.88
Opération de l'exercice	11 215.40	4 778.60	0.00	11 323.80	11 215.40	16 102.40
Part affectée à l'investissement			4 778.60		4 778.60	
TOTAUX	15 994.00	4 778.60	4 778.60	17 378.68	20 772.60	22 157.28
Résultat de clôture	11 215.40			12 600.08		1384.68
Totaux cumulés	11 215.40			12 600.08		1 384.68
Résultats définitifs	11 215.40			12 600.08		1 384.68

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Approuve l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen ainsi que les comptes de gestion de la commune et budget annexe pour l'année 2021.

❖ **15-2022 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 – BA boulangerie (vote à main levée et approbation à l'unanimité des membres et représentés)**

15 - 2022 Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 - boulangerie

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021
Considérant
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	AFFECTATION C1068 DE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLOTURE FIN 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-4 778.60 €		-6 436.80 €	-11 215.40 €			-11 215.40 €
FONCT	6 054.88 €	4 778.60 €	11 323.80 €	12 600.08 €			12 600.08 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	12 600.08 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	11 215.40 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 384.68 €
Total affecté au c/ 1068 :	11 215.40 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

❖ **16-2022 Vote des taux d'imposition 2022 (vote à main levée et approbation à l'unanimité des membres et représentés)**

16 - 2022 Objet : Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le maire Gaëtan Fauvain, porte à la connaissance du conseil les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2022 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Monsieur le maire propose de reconduire les taux du foncier bâti et non bâti de 2021 sur l'année 2022.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les taux pour l'année 2022 comme suit :

Taxes	Base d'imposition Prévisionnelle 2022	Taux 2022	Produit
TFPB (foncier bâti)	1 015 000	27.90 %	283 185
TFPNB (foncier non bâti)	1147 900	40.98 %	47 086
Totaux			330 271

❖ 17-2022 Vote des subventions 2022 (vote à main levée et approbation à l'unanimité des membres et représentés)

17 -2022 Objet : Vote des subventions 2022

COMPTE 6281 : CONCOURS DIVERS	PROPOSITION 2022
CAUE (Cotisation 1 597 habitants x 0,10 soit 159,70 €)	160,00
AMF (AIN ET RHONE)	700,00
Association des Maires Ruraux de l'Ain	100,00
SPA	1 000,00
Provision	1 040,00
TOTAL COMPTE 6281	3 000,00
COMPTE 65738 : AUTRES ORGANISMES PUBLICS	PROPOSITION 2022
Fond de solidarité logements (Cotisation 1 597 habitants x 0,30 soit 479,10 €)	480,00
Provision	20,00
TOTAL COMPTE 65738	500,00
COMPTE 657348 : CONTRIBUTION VERSEE AUX COMMUNES	PROPOSITION 2022
Ecole Thoisse (ULYSSE)	600,00
TOTAL COMPTE 657348	600,00
COMPTE 6574 : SUBVENTION FONCTIONNEMENT DROIT PRIVE	PROPOSITION 2022
ASSOCIATIONS STEPHANOISES	
ASSEC	150,00
ASSEC Vétéran	150,00
Association communale de chasse	150,00
Association Stéphanoise du 01	150,00
Comité des fêtes	150,00
Ecole de danse Carnavalé	150,00
FNACA-ULAC	150,00
Gaule Stéphanoise	150,00
Génération carpiste	150,00
Mieux vivre ensemble	150,00
Sapeurs-pompiers	150,00
SEC Tuning Club	150,00
Sou des écoles	150,00
Cœur Stéphanois 01	150,00
Lucas Naillou	150,00
Association POCKAT	150,00
Section pêche Val de Chalaronne	150,00
Cavaliers du grand saphir	150,00
Les coquettes de la Dombes	150,00
Association Moulin de Tallard (en sommeil)	-
ASTER (en sommeil)	-

SOUS TOTAL ASSOCIATIONS STEPHANOISES	2 850,00
AUTRES	
Académie de la Dombes	40,00
Amicale des donateurs de sang bénévoles	100,00
Amicale des sapeurs-pompiers	450,00
Centre de loisirs sans hébergement	1 200,00
Prévention routière	30,00
RASED (demande de 1€ par élève pour 200 élèves)	200,00
SOUS TOTAL AUTRES	2 020,00
APPRENTISSAGE	
BTP CFA Bourg en Bresse (2 élèves)	62,00
CFA Peronnas (1élève)	31,00
MFR Lamure sur Azergue (1 élève)	31,00
MFR Saint Laurent de Chamousset (2 élèves)	62,00
Chambre des métiers et de l'Artisanat de Bourg en Bresse (2 élèves)	62,00
SOUS TOTAL APPRENTISSAGE	248,00
COLLEGES ET AUTRES	
Association des parents d'élèves	2 400,00
SOUS TOTAL COLLEGE ET AUTRES	2 400,00
Provision compte 6574	6 982,00
TOTAL COMPTE 6574	14 500,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, à la majorité des membres présents
Vote l'ensemble de subventions, listées dans le tableau ci-dessus.

Décide :

De participer aux frais de centres de loisirs pour les familles de la commune à raison de 2 € par jour et par enfant pour toutes les vacances scolaires,

De participer à hauteur de 50 % de la dépense pour les fournitures scolaires des élèves du collège de Thoisy,

De définir un âge limite pour l'octroi de subvention aux centres d'apprentissages, maisons familiales ou autres centres de formation, pour les élèves de la commune qui fréquentent ces établissements : soit 20 ans au cours de l'exercice budgétaire.

❖ **18-2022 Vote du budget primitif et BA boulangerie - 2022 (vote à main levée – 16 voix « pour » et 2 abstentions)**

Les conseillers votent le budget primitif 2022

18 - 2022 Objet : Vote du budget primitif et budget annexe boulangerie 2022

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2022 qui se traduit ainsi :

Budget principal

Fonctionnement : dépenses	1 230 032.00
Fonctionnement : recettes	1 230 032.00
Investissement : dépenses	604 295.00
Investissement : recettes	604 295.00
Dépenses (fonctionnement et investissement)	1 834 327.00
Recettes (fonctionnement et investissement)	1 834 327.00

Budget Annexe – boulangerie

Fonctionnement : dépenses	13 985.00
Fonctionnement : recettes	13 985.00
Investissement : dépenses	22 600.00
Investissement : recettes	22 600.00
Dépenses (fonctionnement et investissement)	36 585.00
Recettes (fonctionnement et investissement)	36 585.00

Les conseillers votent le budget primitif 2022 (budget principal et budget annexe) avec 16 voix pour et 2 abstentions.

❖ 19-2022 Augmentation du loyer appartement « 7 Rue de la Dombes », suite à la réalisation de travaux (vote à main levée - 16 voix « pour » et 2 abstentions)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que des travaux ont été effectués dans le logement communal sis « 7 rue de la Dombes - 01140 Saint Etienne sur Chalaronne » et propose l'augmentation du loyer mensuel.

Il propose de fixer le montant du loyer à 380 € (trois cent quatre-vingt euros), et les charges chauffage à 58.27 € (cinquante-huit euros et vingt-sept ctes), soit un total mensuel de 438.27 € (quatre cent trente-huit euros et vingt-sept ctes) à la date d'entrée du nouveau locataire.

19 - 2022 Objet : Augmentation du loyer de l'appartement « 7 Rue de la Dombes » suite à la réalisation de travaux

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que des travaux ont été effectués dans le logement communal sis « 7 rue de la Dombes 01140 Saint Etienne sur Chalaronne » et propose l'augmentation du loyer mensuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, AUTORISE Monsieur le maire avec 16 voix « pour » et 2 abstentions, à augmenter le loyer de ce logement suite aux travaux effectués.

FIXE le montant du loyer à 380 € (trois cent quatre-vingt euros), et les charges chauffage à 58.27 € (cinquante-huit euros et vingt-sept ctes), soit un total mensuel de 438.27 € (quatre cent trente-huit euros et vingt-sept ctes) à la date d'entrée du nouveau locataire

❖ 20-2022 Indemnités des élus (vote à main levée - 15 voix « pour » et 3 abstentions)

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du tableau des indemnités des élus,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 4 avril 2022 portant délégation de fonctions aux cinq adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire au taux maximal **51.60 %** (taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique conformément au barème fixé par l'article L 2123-23 du CGCT).
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions aux cinq adjoints au taux maximal de **19.8 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

20-2022 Objet : Indemnité des élus – maire – adjoints au maire (tableau annexe)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne compte 1571 habitants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 3 abstentions :

- **Article 1^{er}** : Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire au taux maximal **51.60 %** (taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique conformément au barème fixé par l'article L 2123-23 du CGCT)
- **Article 2** : Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions aux cinq adjoints au taux maximal de **19.8 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **Article 3** : Dit que cette décision sera effective à compter du 11 Mars 2022.
- **Article 4** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre du budget communal.
- **Article 5** : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L 2123-20-1 du CGCT.

❖ **21-2022 formation du CCAS (vote à main levée - 15 voix « pour » 1 voix « contre » et 2 abstentions)**

Le maire expose au conseil que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Le maire rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S.

L'assemblée fixe à six le nombre de membres du conseil d'administration.

Le conseil procède ensuite à l'élection de ses six représentants au conseil d'administration, membres du conseil municipal.

L'autre moitié sera désignée par le maire.

Ont été proclamés membres du CCAS :

- ✓ Mme Céline Rivet
- ✓ Mme Christelle Paget
- ✓ Mr Sylvain Damezin
- ✓ Mme Cindy Guillermet
- ✓ Mr Julien Frety
- ✓ Mme Nathalie Beudet

21 - 2022 Objet : Détermination du nombre de membres du C.C.A.S. et élection des membres du conseil municipal au C.C.A.S.

Le maire expose au conseil que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Le maire rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S.

Il demande à l'assemblée de fixer le nombre de membres du conseil d'administration et de procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix « pour », 1 voix « contre » et 2 abstentions décide de fixer à douze le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le conseil procède ensuite à l'élection de ses six représentants au conseil d'administration, membres du conseil municipal.

L'autre moitié sera désignée par le maire.

Ont obtenu :

- ✓ 15 voix pour Mme Céline Rivet
- ✓ 15 voix pour Mme Christelle Paget,
- ✓ 15 voix pour Mr Sylvain Damezin,
- ✓ 15 voix pour Mme Cindy Guillermet,
- ✓ 15 voix pour Mr Julien Frety,
- ✓ 15 voix pour Mme Nathalie Beudet,

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du C.C.A.S :

- ✓ 15 voix pour Mme Céline Rivet
- ✓ 15 voix pour Mme Christelle Paget,
- ✓ 15 voix pour Mr Sylvain Damezin,
- ✓ 15 voix pour Mme Cindy Guillermet,
- ✓ 15 voix pour Mr Julien Frety,
- ✓ 15 voix pour Mme Nathalie Beudet,

❖ **22-2022 Election des représentants des sapeurs-pompiers au comité consultatif (vote à main levée - 16 voix « pour » et 2 abstentions)**

Suite à de nouvelles élections municipales exceptionnelles qui ont eu lieu le 6 Mars 2022, la commune se doit de réélire les représentants de la commune au sein du CCCSPV dans la limite du nombre de représentants de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal.

En ce qui concerne les membres du CPINI de la commune, celles-ci restent inchangés.

DESIGNE les représentants du CCCSPV

- Président : Le maire
- Chef de Corps membre de droit : Nicolas Martin
- Caporal : Estelle Juliat titulaire, Caporal : Marie Josée Martin suppléante
- Sapeur 1^{ère} classe : Philippe Vollet titulaire, Sapeur 1^{ère} classe : Dominique Lacroix suppléant
- Nathalie Beudet représentant l'administration titulaire
- Anaïs Batteur représentant l'administration titulaire
- Benoit Juliat représentant l'administration titulaire

22-2022 Objet : Election des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif communal

Suite à de nouvelles élections municipales exceptionnelles qui ont eu lieu le 6 Mars 2022, la commune se doit de réélire les représentants de la commune au sein du CCCSPV dans la limite du nombre de représentants de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaire composant le corps communal.

En ce qui concerne les membres du CPINI de la commune, celles-ci restent inchangés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 16 voix « pour » et 2 abstentions,

DESIGNE les représentants du CCCSPV

- Président : Le maire
- Chef de Corps membre de droit : **Nicolas Martin**
- Caporal : **Estelle Juliat** titulaire, Caporal : **Marie Josée Martin** suppléante
- Sapeur 1^{ère} classe : **Philippe Vollet** titulaire, Sapeur 1^{ère} classe : **Dominique Lacroix** suppléant
- **Nathalie Beudet** représentant l'administration titulaire
- **Anaïs Batteur** représentant l'administration titulaire
- **Benoit Juliat** représentant l'administration titulaire

❖ **23-2022 Autorisation d'adhérer à un groupement de commandes concernant un marché public de fourniture de papier (vote à main levée et approbation à l'unanimité des membres et représentés)**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation, il convient de créer un groupement de commandes afin d'organiser un marché de fourniture à l'échelon intercommunal avec la communauté de communes Val de Saône Centre et les communes membres de l'intercommunalité intéressées.

La communauté de communes Val de Saône Centre, en tant que coordonnateur du groupement, sera chargée d'organisation, dans le respect de la réglementation des Marchés Publics, l'ensemble des procédures de passation de marchés publics afin de permettre de répondre aux besoins de chaque entité.

La Commission d'Etude des Offres du groupement sera composée des membres de la Commission d'Etudes des Offres de la Communauté de communes Val de Saône Centre et d'un représentant de chaque commune membre (maire ou une personne désignée par lui).

23 - 2022 Objet : Autorisation d'adhérer à un groupement de commandes et de signer la convention relative à ce groupement concernant un marché public de fourniture de papier

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes relative à un marché public de fournitures, ci-jointe en annexe,

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation, il convient de créer un groupement de commandes afin d'organiser un marché de fournitures à l'échelon intercommunal avec la communauté de communes Val de Saône Centre et les communes membres de l'intercommunalité intéressées.

La Communauté de communes Val de Saône Centre, en tant que coordonnateur du groupement, sera chargée d'organisation, dans le respect de la réglementation des Marchés Publics, l'ensemble des procédures de passation de marchés publics afin de permettre de répondre aux besoins de chaque entité.

La Commission d'Etude des Offres du groupement sera composée des membres de la Commission d'Etudes des Offres de la Communauté de communes Val de Saône Centre et d'un représentant de chaque commune membre (maire ou une personne désignée par lui).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes relatif à la passation d'un marché de fourniture de papier,
- **DESIGNE** Monsieur le maire représentant de la commune au sein de la Commission d'Etudes des Offres
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de groupement, et tous autres documents éventuellement nécessaires, qui en découleraient.

❖ **Travaux en cours :**

Les élus prennent ensuite la parole afin de présenter les divers travaux en cours sur la commune :

Anthony Laidet :

- Tonte des pelouses par le service technique.
- Trois luminaires restent à poser au centre du village par l'entreprise BABOLAT.
- La résidence sénior sera bientôt raccordée à la fibre, les résidents pourront souscrire à un abonnement. Les engagements du SIEA pris auprès de l'ancienne mandature ont été respectés.
La réalisation des tranchées concernant la partie Nord du village débutera le 9 mai 2022, pas de date prévue pour la partie Sud.
- Rencontre avec un conseiller départemental de l'Ain pour faire un état de lieux concernant l'emplacement des panneaux d'agglomération « route de Valeins, Villesollier, Chemin de Cote Laine » dans le but de remettre la signalisation aux normes et de renforcer la sécurité des usagers et des riverains. La commune fournit les panneaux et le département effectue les travaux.
Serge Varvier, interpelle sur le coût des panneaux.

Dany Alves :

- Réparation des spots au stade de foot (éclairage).
- Salle des fêtes :
Problème éclairage parking (dysfonctionnement horloge).
Plomberie (fuite évacuation d'eau).
Chauffage : suite au dysfonctionnement du démarreur progressif qui laisse passer le courant, une surchauffe de la pompe de forage a endommagé cette dernière.
- Remplacement des volets du parc locatif, certains sont vétustes et dangereux.

Urbanisme : autorisations délivrées

Dany ALVES présente les autorisations d'urbanismes délivrées entre le 17/03/2022 et le 05/04/2022.

❖ **Informations et questions diverses**

- Le maire remercie l'ensemble du conseil municipal pour la tenue du bureau de vote à l'occasion du 1^{er} tour de l'élection présidentielle. Plus de 80 % de participation.
- Epreuve TREC équitation, organisée par Cheval en Chalaronne, le 1 mai. Début des épreuves vers 8 h 30 jusqu'à 16 h 30.
Cette randonnée de 12 à 18 kms à cheval aura pour point de départ et d'arrivée l'Espace Marcel Rozier.
- Canicross les 21 et 22 mai en journée.
- Au vu de la situation sanitaire encore instable, la 6^{ème} édition « tuning » des 11 et 12 juin est annulée.
- Présentation de l'ajustement de collecte des ordures ménagères par Anthony Laidet.
- Tour de tables des élus.

La séance a été levée à 22 h 30.